

OBJET BOULEVARD SUD (SECTION MAZAGRAN - DORET)

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT ET LA REGION REUNION

REGULARISATION FINANCIERE ENTRE L'ETAT, LA REGION REUNION
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 09/7-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la convention financière entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Denis portant sur le financement de la section Mazagran - Doret du Boulevard Sud pour un montant de 3 540 000,00 € correspondant à la participation communale aux travaux de la tranchée couverte.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, soit 3 540 000,00 €, sera imputée sur le Budget principal 2010, Chapitre 204 et Article 204-12.

ARTICLE 3 Prend acte de la demande du Président du Conseil Régional concernant la part communale à régulariser auprès de la Région Réunion et, ce, à concurrence de 11 418 914,98 €.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à entamer toutes négociations et engager toutes procédures pour recouvrer les sommes dues à la Ville de Saint-Denis au titre de la cession du foncier communal à la Région Réunion, pour un montant de 15 373 939,39 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

BOULEVARD SUD DE SAINT - DENIS
FINANCEMENT DE LA SECTION « MAZAGRAN - DORET »

CONVENTION N°.....
OPERATION N° D2701 REG 19990007

2009
PREF 974

Entre,

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

Et

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire.

Vu la convention cadre n°970506 concernant le projet « Boulevard Sud » de Saint-Denis en date du 7 Août 1997,

Vu la convention n°4493 du 3 décembre 2002 relative à l'entretien et à l'exploitation de la voirie et de ses équipements,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de la section « Mazagran - Doret », y compris les aménagements dits urbains évoqués à l'article 3.1 de la convention cadre n°970506, est réalisé en application de la déclaration d'utilité publique du 7 avril 1997, dont l'arrêté a été prorogé par décision du 5 novembre 2001.

L'emprise des travaux est destinée à devenir le domaine public routier de la future section « Mazagran - Doret » du Boulevard Sud à Saint-Denis de la Réunion.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Région Réunion qui assure les dépenses d'investissement afférentes à l'ensemble de l'opération.

La commune de Saint-Denis participe en tant que partenaire financier dans cette opération pour la part des aménagements dits urbains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBIET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques selon lesquelles est réalisée la section « Mazagran - Doret » du Boulevard Sud de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.1 Caractéristiques techniques principales

Il s'agit de réaliser la section « Mazagran - Doret », soit l'aménagement d'un linéaire de voirie d'environ 670 mètres sur les 9 kilomètres du Boulevard Sud.

Par décision du 21 mai 2005, le projet a reçu une validation technique de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Cet aménagement à 2x2 voies séparées s'étend de la rue Mazagran au boulevard Doret et comprend :

- La réalisation de contre-allées latérales Nord et Sud permettant de connecter les voiries locales existantes et d'assurer la continuité de la desserte par les transports en commun,
- La réalisation d'un ouvrage d'art en tranchée couverte d'une longueur de 297 mètres environ dont les raccordements aux deux carrefours d'extrémité sont traités par carrefours plans,
- Un local technique réservé aux équipements de la tranchée couverte ainsi qu'un dispositif de traitement de la pollution des eaux pluviales du Boulevard Sud, implantés en bordure Sud d'emprise en bordure du ruisseau des noirs.
- Des aménagements de surface permettant la reconstitution des espaces de proximité à destination des habitants du quartier (stationnement, terrains de sport et de loisirs).

La réalisation de la section « Mazagran - Doret » a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 7 avril 1997, prorogé par décision du 5 novembre 2001.

2.2 Conditions d'exploitation et de gestion de la voie

S'agissant des conditions d'exploitation, la voie sera intégrée au réseau routier national

et gérée selon les modalités de l'article 7 de la convention cadre n°970506.

Les contre-allées sont accessibles à tous les utilisateurs dont les transports en commun et permettent d'accéder aux stationnements. L'accès à la tranchée couverte sera interdit aux moyens de déplacement non motorisés, par arrêté spécifique du maire de Saint-Denis.

D O R E T

Les conditions particulières d'exploitation et de gestion des aménagements de surface de la section « Mazagran - Doret » et des équipements de la tranchée couverte et de la voirie (local technique, unité de dépollution des eaux pluviales, ...) feront d'une convention spécifique en complément à la convention n°4498 du 5 décembre 2002.

Les activités prévues en surface, et notamment sur la tranchée couverte (stationnement, loisirs) feront l'objet d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) ou de conventions, déterminées et délivrées en fonction de la nature de l'occupation soit par le gestionnaire de la route nationale, soit par le maire de Saint-Denis, en fonction des dispositions prévues par la convention spécifique citée ci-dessus.

2.3 Coût de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur juillet 2004), reporté dans le tableau ci-dessous, ressort du dossier de projet établi le 10 novembre 2004 et présenté en Commission Permanente de la Région Réunion du 28 décembre 2004 :

Etudes	2,5 millions d'euros
Acquisitions foncières	5,5 millions d'euros
Travaux	35,0 millions d'euros
Total (TTC)	43,0 millions d'euros

Ce coût ainsi que la participation communale y afférente ont été approuvés par délibération n° 05/6-02 du Conseil Municipal en séance du 15 septembre 2005.

Le coût prévisionnel de l'opération a fait l'objet de variation entre 2004 et 2008 dues à :

- L'évolution du projet des aménagements de surface suivant les modifications demandées par courrier de la ville de Saint-Denis du 7 février 2005,
- L'actualisation du coût du foncier communal par le service des Domaines,
- La prise en compte du passage du tram - train sur la structure de la tranchée couverte,
- L'incidence des révisions des prix des travaux,
- La prise en compte des prestations d'accompagnement liées aux actions de communication et de concertation auprès des acteurs du quartier et des

riverains.

Par dérogation à l'article 6 de la convention cadre n°970506, la valeur du foncier communal a été arrêté sur la base de l'estimation demandée en 2005 au service des Domaines, à partir des surfaces calculées au stade du projet définitif de la section « Mazagran - Doret ».

Le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué comme suit en 2008 :

Etudes	3,0 millions d'euros
Acquisitions foncières	7,5 millions d'euros
Travaux	40 millions d'euros
Total (TTC)	50,5 millions d'euros

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

3.1 Principes de financement

La Région Réunion assure le pré - financement de l'ensemble de l'opération.

3.2 Répartition financière

La répartition financière des travaux d'aménagement de surface est établie suivant la grille de répartition des différentes catégories de travaux sur Routes Nationales et voiries connexes en traverse d'agglomération (Commission Permanente du Conseil Régional du 22 mars 2002).

Nature des dépenses	Région	Commune
Etudes	3,0	0,0
Acquisitions foncières	7,5	0,0
Travaux Tranchée Couverte	27,57	0,0
Travaux Aménagements de surface	5,9	3,3
Travaux divers	0,5	0,0
Révisions de prix	2,49	0,24
Répartition	46,96	3,54
TOTAL		50,5 M€

ARTICLE 4 - DELAI

Il est convenu que les travaux se termineront au plus tard mi 2009, avec une mise en service de la voirie primaire à 2x2 voies incluant la tranchée couverte avant fin 2008.

ARTICLE 5 - EVALUATION ET BILAN

L'évolution du coût prévisionnel de l'opération fera l'objet de points réguliers lors des revues de projet organisées par la Région Réunion.

Toute nouvelle variation du coût prévisionnel de l'opération, soumise au préalable à l'accord de la Région Réunion et de la ville de Saint-Denis, sera répartie selon l'application des règles rappelées à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le versement de la part communale à la Région Réunion se fera par l'émission d'un titre de recette de la Région Réunion et dans les conditions suivantes :

- La date d'exigibilité sera déterminée à partir de la date des opérations de remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la convention n°4493 d'entretien et d'exploitation du Boulevard Sud et de la présentation d'un bilan financier de l'opération,
- Le montant du foncier communal ne sera pas déduit de la part communale mais fera l'objet d'un mandatement de la Région Réunion,
- Afin d'éviter d'importants écarts de flux financier, le versement de la part communale s'effectuera après le mandatement par la Région Réunion du montant du foncier communal.

ARTICLE 7 - EVOLUTIONS ET LITIGES

Toute modification, évolution ou adaptation de la présente convention sera traitée par voie d'avenant.

Tout différent relatif à l'application de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 8 - EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les clauses de la convention cadre n°970506 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la présente convention.

La présente convention prendra fin dès que les parties auront rempli toutes leurs obligations, à savoir notamment :

- La livraison et la réception de toutes les infrastructures et équipements prévus au projet,
- L'établissement des conditions particulières d'exploitation et d'entretien de la section « Mazagran - Doret » du Boulevard Sud, entre le gestionnaire de la Route Nationale et la commune de Saint-Denis,

- L'établissement des documents de délimitation du domaine public routier de la RN1006,
- L'établissement des documents d'arpentage et des actes de cession du foncier communal,
- L'établissement du bilan financier de l'opération,
- Le mandatement par la Région Réunion du montant du foncier communal,
- Le remboursement de la part communale sur les travaux à la Région Réunion,

Le

Monsieur le Maire de la
Commune de Saint-Denis

Monsieur le Président du
Conseil Régional de la Réunion

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/12/2009
En annexe à la Délibération N° 09/7-36

LE MAIRE

